

Marseille, le 23 janvier 2021

Chers parents, chers amis,
Les Iris, avec tous les animateurs, sont heureux d'accueillir les jeunes dans un cadre qui leur donne l'occasion de grandir dans la Paix. Comme chaque année nous faisons appel à votre générosité pour que l'Œuvre continue de fonctionner :

Cette année, outre le fonctionnement habituel, nous n'avons pas pu équilibrer le budget des maisons de vacances, fermées du fait de la pandémie.
Votre don servira à équilibrer les dépenses de fonctionnement des Iris et des maisons.
Notre budget de fonctionnement de 262 000 € réparti entre les 340 familles à qui nous envoyons ce courrier donne un budget par famille de 770 €. Ce don couvre les charges de fonctionnement : entretien des locaux et des terrains ; Travaux ; outils pédagogiques ; formations des animateurs ; achat et maintenance des véhicules ; frais de personnel, ...
L'association assume le coût exceptionnel de 40 000€ des pertes des maisons (120 € par familles)

Nous sollicitons de votre part un don de 770€+120€ = 890€.

Comme nous ne recevons pas de subvention, nous comptons sur votre générosité, votre soutien et votre solidarité avec certaines familles qui connaissent une période de chômage ou de difficultés financières (*L'année dernière 15% des familles n'ont pas ou pu participé...*)
Il nous paraît juste et équitable que chacun puisse donner selon ses possibilités... Nous demandons aux familles imposables de tenir compte de la possibilité de réduire leur impôt et donner en conséquence. Elles permettront à tous de participer en fonction de leur revenu.

Notre Œuvre étant reconnue d'Utilité Publique, et si vous payez l'impôt sur le revenu, votre déduction d'impôt sera de 66 % du versement, la limite du montant global de vos dons étant de 20% du revenu imposable. (art. 200 du code général des impôts)

		Solidarité maisons...	Je verse pour une deuxième famille...	Je verse pour deux autres familles...
Votre don avant déduction fiscale	770€	890€	1 540€	2 265€
Votre économie d'impôt :	-508€	-587€	-1 016€	-1 495€
Votre don après déduction fiscale	262€	303€	524€	770€

... Je paye pour une famille !!!

Les entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés peuvent également bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 60 % des sommes versées à des associations reconnues d'utilité publique, et ce dans la limite de 0,5 % de leur chiffre d'affaires (art 238 bis du code général des impôts).

Vous pouvez faire parvenir votre don par **chèque à l'ordre des Iris**, par **un virement**, ou par **virement périodique** (par exemple : 70€/mois... (x12 = 840€) comme 84 familles l'ont fait l'année dernière)
Merci de transmettre à votre banque les renseignements ci-dessous

IBAN des IRIS : FR76 3000 4007 1100 0015 7055 475

Références à mentionner « **DON IRIS 2021, Prénom et nom de votre fils** »

Pour vous permettre de bénéficier de cette réduction d'impôts, nous vous adresserons, avec nos remerciements, le reçu fiscal réclamé par l'administration.

En vous remerciant de l'intérêt que vous portez à l'éducation des jeunes, recevez, chers parents, l'assurance de notre prière.

Merci aux familles qui nous ont déjà adressé leur participation.
Merci aux familles qui nous ont déjà mis en place un virement périodique.
Nous leur envoyons cette lettre pour information.

L'équipe des Iris